

Atelier 1 *La construction sur un lieu d'élimination désaffecté (Article 65 – L.Q.E.).*

Au Québec, un terrain qui antérieurement a été utilisé pour éliminer des déchets ne peut être réutilisé lors d'un projet de construction sans une autorisation écrite du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), et ce en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)*. Il est normal qu'une telle permission soit requise puisque les risques associés aux lieux d'élimination sont déjà bien reconnus et décrits dans la littérature sur le sujet : génération de biogaz, potentiel d'explosion, contamination des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface et la diversité des matières résiduelles enfouies. Malgré cet encadrement, plusieurs problèmes demeurent au Québec quant à son application, notamment la définition d'un lieu d'élimination ou encore celle d'un projet de construction. Ces problèmes mènent souvent à des exigences techniques contradictoires d'un projet à l'autre, ou d'une région à l'autre, créant des incertitudes et des délais pour les donneurs d'ordre, leurs consultants et les analystes du MDDEP.

Les membres du comité no. 1 du Forum 2012 de l'ACLE se sont penchés sur cette problématique afin d'identifier ces divergences et proposer des solutions et définitions dans le cadre éventuel d'une révision du *Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté (Article 65, L.Q.E.)*. Lors de l'atelier, nous présenterons les changements proposés et en discuterons avec les participants afin d'inclure leurs suggestions et de bien cerner les problèmes associés à ce type de projet pour, à la toute fin, proposer des solutions efficaces.

Atelier 2 *La gestion des sols faiblement contaminés excavés.*

Au fil des dernières années, d'importants volumes de sols de déblais ont été caractérisés dans le cadre de nombreux projets de construction ou d'aménagement. Dans plusieurs cas, les sols peuvent être réutilisés sur le terrain d'origine conformément à la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du

MDDEP mais pour des raisons techniques ou d'espace restreint, ces sols sont transportés et éliminés hors-site. Quelles sont les options disponibles de gestion? Dans le cadre actuel, pour une gestion dans un délai raisonnable, l'option retenue demeure souvent l'élimination dans un lieu autorisé par le MDDEP et implique des déboursés souvent significatifs. D'autres modes de gestion des sols plus compatibles avec le développement durable doivent être considérés.

Un groupe de travail s'est rencontré à plusieurs reprises afin de faire le point sur la situation actuelle en identifiant les problématiques qui en découlent. Un regard a aussi été posé sur les options possibles s'appliquant à d'autres sphères (ex : matériaux de construction et de démolition) ainsi que sur les façons de faire d'autres pays. L'objectif du groupe est d'établir des pistes de solution facilement applicables afin de favoriser la réutilisation de sols faiblement contaminés. Ceci inclus autant l'élaboration de nouveaux outils de gestion que l'assouplissement de certaines règles. La réglementation actuelle doit aussi être regardée afin d'en évaluer les contraintes pour la mise en œuvre des pistes de solution proposées, le but étant d'identifier les dispositions réglementaires concernées qui devraient être modifiées.

Au cours de l'atelier, une nouvelle grille de gestion des sols contaminés excavés et l'assouplissement de certaines règles seront proposés. Des exemples permettront de mieux visualiser l'impact qu'auraient ces propositions sur la pratique. Une discussion suivra afin de bonifier ces diverses propositions pour ensuite transmettre un bilan des observations et recommandations au MDDEP.

Atelier 3 *Mieux comprendre la procédure à suivre lors du démantèlement d'une propriété.*

Près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)*, la mécanique associée à la caractérisation environnementale et à la réhabilitation du milieu naturel lors d'une cessation définitive est bien comprise et appliquée. Toutefois, il en est tout autrement lorsqu'on aborde la question du démantèlement des bâtiments et des équipements, que ce soit ou non dans le cadre de

l'application de l'article 31.51 L.Q.E. ou de la *Loi canadienne sur les évaluations environnementales (LCEE)*. Des éléments aussi centraux que le contenu d'un plan de démantèlement, la caractérisation, le mode de gestion acceptable de certains matériaux de démantèlement ou l'ordonnancement des travaux de démantèlement par rapport aux travaux de réhabilitation demeurent à certains égards méconnus des divers acteurs du domaine.

L'objectif visé par le groupe de travail est de rassembler et de structurer l'information disponible et de réunir et consolider le savoir faire provenant d'intervenants clés en matière de démantèlement de propriété afin de clarifier les étapes à suivre et permettre l'élaboration d'une démarche et d'un plan de démantèlement type, susceptible d'être reçu favorablement par les autorités gouvernementales.

Lors des ateliers de l'après-midi, différents cas de démantèlement de propriété seront présentés. La démarche logistique menant à la préparation d'un plan de démantèlement et ultimement à la réalisation des travaux de déconstruction sera présentée en parallèle et discutée en groupe. Le document produit par le groupe de travail comprendra notamment: la définition des termes, les références réglementaires et guides, une liste introduisant la portée de la caractérisation et des contaminants ainsi qu'une présentation sommaire de ce que devrait contenir un plan de démantèlement. Nous discuterons aussi de la nécessité de mieux encadrer la réalisation des plans de démantèlement quant à la portée, l'assujettissement et le contenu.

Atelier 4 *Origine et datation d'une contamination par des hydrocarbures.*

Les hydrocarbures pétroliers sont utilisés dans une vaste étendue d'applications et ce, notamment comme carburant, source d'énergie, lubrifiant ainsi que dans la fabrication de nombreux produits commerciaux. En contre partie, l'entreposage des hydrocarbures pétroliers dans des réservoirs souterrains et hors-sol peut mener à leur déversement accidentel dans l'environnement entraînant ainsi toute une gamme de problèmes en

(suite)

raison de leur toxicité, de leur mobilité et de leur persistance. Les déversements accidentels d'hydrocarbures pétroliers constituent vraisemblablement la plus grande source de contamination des terrains en Amérique du Nord.

Les principales conséquences reliées à la contamination des terrains par des hydrocarbures pétroliers sont les coûts de réhabilitation élevés, la perte de valeur des propriétés ainsi que le risque pour la santé et l'environnement. En considérant l'importance de ces impacts, il peut s'avérer essentiel de déterminer à qui appartient la responsabilité de la contamination et ce notamment lors de réclamations auprès des assureurs et lors de poursuites juridiques. Afin d'être en mesure de déterminer à qui doit être attribuée la responsabilité d'une telle contamination, plusieurs questions doivent d'abord être soulevées :

- ✓ Quelle est la nature des hydrocarbures pétroliers ?
- ✓ Quelles sont les sources de la contamination ?
- ✓ Est-ce que les hydrocarbures peuvent être d'origine biogénique ?
- ✓ Quelle est la quantité de sols et d'eau affectée par la contamination ?
- ✓ Quel est l'âge de la contamination ?
- ✓ Quels sont les éléments qui doivent être pris en considération pour faire une investigation crédible et défendable ?

L'objectif du comité a donc consisté à identifier les outils techniques et scientifiques ainsi que les sources d'informations actuellement disponibles qui peuvent être utilisés pour encadrer la réalisation d'une investigation visant à établir l'origine (biogénique et/ou pétrogénique) et la responsabilité légale d'une contamination par des hydrocarbures. De plus, les limitations et l'incertitude rattachées à la réalisation d'une telle investigation ont également été évaluées par le comité.



Association des consultants et
laboratoires experts

Fondée en 1959

3 divisions

Ingénierie des sols et matériaux
Géoenvironnement
Toiture et étanchéité

Une multitude de services spécialisés dans
le domaine de la construction et de
l'environnement pour la satisfaction et la
tranquillité de nos clients et partenaires.

Consultez nos experts

93 places d'affaires actives au Québec
Plus de 2500 personnes employées par nos
membres.

Association des consultants et
laboratoires experts

6360, rue Jean-Talon Est, bureau 211
Saint-Léonard (Québec) H1S 1M8
Tél. : 514 253-2878
Télé. : 514 253-6825
info@acle.qc.ca
acle.qc.ca



association des consultants
et laboratoires experts

Ingénierie des sols et matériaux
Géoenvironnement
Toiture et étanchéité

**FORUM 2012
GÉOENVIRONNEMENT
TENDANCES-PROBLÉMATIQUES-
SOLUTIONS**

**Le 18 avril 2012
HÔTEL DES SEIGNEURS
1200 rue Johnson
(Sortie 130, autoroute 20)
Saint-Hyacinthe, Québec
Tél.: 450-774-3810 ou
1 -866-734-4638**

Des partenaires de qualité